DECISION DU PRESIDENT

CONVENTION BIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES xxxxxxxxxx

ET L'ENTREPRISE SOCIALE ET SOLIDAIRE xxxxxxxxxx

Le Président de la Communauté de Communes xxxxxxxxxx,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du xx/xx/xxxx désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° xxxx, du xx/xx/xxxx, donnant délégation au Président, pour la durée du mandat et notamment de « passation, signature, exécution, résiliation de toutes conventions et de ses avenants conclues, sans effet financier pour la Communauté de communes, en son nom ou par l'intermédiaire d'un mandataire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° xxxx établissant la procédure du retrait à l'inventaire des documents du service médiathèque,

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet**

De passer une convention qui régit les relations entre :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** xxxxxxxxxx, adresse, représentée par xxxxxxxxxx, agissant en sa qualité de Président,

d'une part,

Et

**L'ENTREPRISE SOCIALE ET SOLIDAIRE** xxxxxxxxxx, adresse,

D'autre part.

**Article 2 : Contenu de la convention**

L'entreprise sociale et solidaire xxxxxxxxxx offre aux particuliers, aux entreprises, aux collectivités et aux associations un service gratuit de récupération de livres d'occasion, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente sur internet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le service de médiathèque et l'entreprise xxxxxxxxxx pour la prise en charge des ouvrages déclassés des collections.

**Article 3 : Incidences financières**

L'entreprise xxxxxxxxxx s'engage à reverser 10% du prix net hors taxe de vente des livres confiés à titre gratuit par le service médiathèque à l'association xxxxxxxxxx.

**Article 4 : Durée**

La convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction, et ses conditions sont révisables en partie ou en totalité chaque 1er décembre.

Fait à xxxxxxxxxx, le xx/xx/xxxx.